

„ Bulle d'Or ; il est clair & incontestable , que
„ quoique nôtre Maison Archiducale se trouve
„ sans Descendans mâles , la Dignité Electo-
„ rale ne cesse point d'y résider , conformément
„ à ces Privileges & Libertés : Il est manifeste
„ aussi , que tant avant la Bulle d'Or , que dé-
„ puis , le Royaume de Boheme a été possédé
„ en differens tems par trois Princeſſes , au
„ défaut de Princes de la Maison Royale , sans
„ que personne se soit jamais avisé de leur
„ disputer la Dignité Electorale , ou se soit
„ opposé au suffrage qu'elles avoient droit de
„ donner à l'élection d'un Empereur. C'est
„ pourquoy , ne pouvant non plus être pri-
„ vée du même droit , non plus que de celui
„ de le laisser aux Etats du Royaume , ou de
„ le conferer au Duc de Lorraine & de Bar ,
„ Grand Duc de Toscane , nôtre très-cher
„ Epoux , Nous conferons & donnons , tant
„ pour Nous que pour nos Descendans nés
„ & à naître , Princes ou Princeſſes , en
„ vertu des presentes Lettres , audit Duc de
„ Lorraine & de Bar , Grand Duc de Toscane ,
„ nôtre très-cher Epoux , le droit que Nous
„ avons , conformément aux Libertés & Pri-
„ vileges de nôtre Royaume de Boheme , d'assi-
„ ster en Personne , ou par le moyen d'En-
„ voyés , à la Diette d'élection d'un Empe-
„ reur , pour en jouir dans toute son étenduë ,
„ assister en Personne ou par ses Envoyés à la
„ Diette Electorale , y donner sa voix , & y
„ exercer toutes les autres fonctions de cette
„ Dignité , avec toutes les prérogatives qui y
„ sont attachées : Etant persuadée qu'aucun
„ de nos Descendans presens & futurs , ne
„ manquera jamais de respect envers le Duc